





AVIS AUX RESPONSABLES DU CLUB :

Pour adhérer à la FAMTV, merci d'inscrire votre club et d'affilier vos adhérents, sur : club.famtv.fr et de conserver les formulaires papiers.

Pour les clubs des écoles Minh Long Tay Son Vo Dao, Song Long Quyen Thuat et Vovinam Viet Vo Dao, vos factures sont validées directement en payées, vous devez vous acquitter de leur montant directement auprès de votre école.

Pour l'attestation d'assurances vous devez télécharger ici → [l'Attestation fédérale](#) et l'accompagner de votre facture d'adhésion club.

L'attestation d'assurance de la fédération stipule que tous les clubs adhérant à la FAMTV et leurs licenciés sont couverts.

Les factures et attestations de licences sont disponibles immédiatement, sauf pour les paiements par virement validés après vérification du paiement.

INFORMATIONS

- VALIDITE LICENCE** : L'adhérent prend connaissance et accepte sans réserve les règles régissant l'Association (Statuts, RI). Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FAMTV. (Les textes sont disponibles sur le site → [Documents juridiques](#)).
- L'adhérent observe les consignes et respecte les équipements et les espaces de pratique.
- L'adhérent reconnaît que son adhésion n'est effective qu'après que son club est validé son affiliation sur le site club.famtv.fr, conformément à l'article 5 des statuts et règlements de la FAMTV, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique à la fédération.
- LOI DU 6 JUILLET 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTES »** : L'adhérent autorise la fédération à utiliser les photos de lui-même et / ou de son enfant pour tout support médias de la fédération. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FAMTV. En application de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : famtv.france@gmail.com
- L'adhérent est susceptible de recevoir des offres commerciales de la FAMTV ou de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant ses : nom, prénom n° de licence.
- CERTIFICAT MEDICAL** : Le journal officiel de la République française (JORF du 15 août 2017) a publié l'arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières, dont nous faisons partie. En application des articles L.231-2 et suivants du code du sport, en cas de souscription d'une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des Arts Martiaux Vietnamiens et des disciplines associées. La production du CM est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.
 - Le certificat destiné à un **NON-COMPÉTITEUR** : le certificat sera valable **3 ans** en respectant le questionnaire de santé et l'attestation sur l'honneur (lire informations sur le site) à fournir en début de chaque saison produit par le licencié lui-même attestant de sa bonne santé. Celui-ci devra être remis au club et conservé par ce dernier.
 - Le certificat destiné à un **COMPÉTITEUR** : le certificat sera valable **1 an** à fournir en début de chaque saison ou de moins de 60 jours de la compétition. Celui-ci devra être remis au club et conservé par ce dernier.

ASSURANCES

Les garanties sont consultables sur le site famtv.fr/assurances, ou sur demande écrite auprès de la FAMTV. La notice d'assurance et le bulletin sont à lire par l'adhérent avant la signature de la demande de licence.

- Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrites par la FAMTV.
- Accident corporel** : la FAMTV met en garde le licencié sur l'étendue des dommages corporels pris en charge dont il peut être victime à l'occasion de la pratique des AMV. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « accident corporel » complémentaire pour couvrir les champs non pris en charge, et notamment les montants et durées d'indemnités. La licence FAMTV permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, de conditions tarifaires avantageuses pour élargir l'étendue et les indemnités de l'assurance « accident corporel » souscrite par la FAMTV auprès de la MMA. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique des AMV pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurances.
- Violence sexuelle et sexiste** : En acceptant d'en parler à une personne et/ou à une structure de confiance. En refusant, sans crainte pour la suite, de telles pratiques. Le Ministère a également mis en place, en interne, une cellule de traitement des signalements que les acteurs du sport sont invités à saisir : <https://www.sports.gouv.fr/proteger-les-pratiquants-46>.

EN CAS DE SINISTRE : Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en téléchargeant la « déclaration d'accident » sur famtv.fr/assurances et l'adresser à l'assurance

- Du fait de sa signature, l'adhérent ou son responsable, reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives** : aux assurances, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06/07/1978 modifiée « Informatique et libertés ».